



PROCÉDURE VAE OVT

Opérateur en Vidéoprotection et Télésurveillance

? Qu'est-ce qu'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)?

- Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.
- Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Cette validation permet de transformer l'expérience acquise dans le cadre d'une activité (salariée, non salariée ou bénévole) en diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle.
- Cette VAE ne peut être acquise que dans sa totalité pour délivrer la certification professionnelle concernée.

☰ Procédure détaillée :

Organisation générale :

Le candidat devra **remplir un dossier** correspondant à la rédaction de deux documents, présenter l'ensemble des **pièces attestant de son expérience professionnelle**, puis **soutenir oralement** l'ensemble de son dossier ainsi que réaliser des **épreuves pratiques** devant un jury composé de deux professionnels minimum.

1^{ère} étape :

La demande permettant d'engager une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) s'effectue via **la plateforme France VAE (<https://vae.gouv.fr/>)**, qui permet de s'informer sur le dispositif, de choisir une certification et de réaliser les démarches. Le candidat dépose un **dossier de faisabilité** et lui associe un certain nombre de pièces complémentaires qui serviront à traiter votre demande. Il retrace le parcours du candidat et met en relation ses expériences et ses activités avec le référentiel de la certification visée. Ce dossier est instruit par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) compétente, qui vérifie la recevabilité de la demande.



Obtenez les cartes
professionnelles
d'opérateurs en
vidéoprotection et
télésurveillance



Nota : il est primordial à ce niveau de l'étude de fournir l'ensemble des copies des documents attestant de vos expériences acquises (originaux à fournir sur demande à l'épreuve finale) :

- CV du candidat.
- Copies des diplômes scolaires et professionnels.
- Attestation d'expérience de l'employeur.
- EPI et SST à jour.
- Carte professionnelle ou autorisation préalable en cours de validité.
- Une photo d'identité.
- Copie recto-verso de la pièce d'identité (CNI, titre de séjour...).
- Copies de tout autres documents attestant de vos expériences et compétences.

A cette 2ème étape primordiale, le candidat reçoit sur France VAE, par mail ou courrier :

- Soit une **attestation d'irrecevabilité** dans les cas où il ne justifie pas d'une expérience suffisante en lien avec le titre visé., ou si l'ensemble des pièces fournies ne justifient pas d'assez d'expériences ou de savoir-faire en lien avec la certification visée ;
- Soit une **attestation de recevabilité** si le dossier est réputé complet.

Dans ce dernier cas, le candidat doit nous contacter afin de :

- Nous faire parvenir cette attestation de recevabilité ;
- Lui transmettre le Dossier Professionnel (DP) ou dossier de validation devant être complété par celui-ci en vue de sa certification (le DP ou dossier de validation a été conçu pour que le candidat puisse décrire ses activités et compétences précises en illustrant sa démarche par des exemples concrets) ;
- Programmer une date d'examen devant le jury et lui remettre sa convocation.

Étape finale :

Un jury composé de professionnels est organisé afin d'évaluer les compétences du candidat, en vue de valider totalement ou partiellement l'obtention de la certification visée. Le jury prend sa décision au vu :

- Des **résultats de la mise en situation professionnelle** complétés, éventuellement, du questionnaire professionnel ou de l'entretien technique ou du questionnement à partir de production(s) ;
- Du **dossier professionnel** (DP) ou dossier de validation attestant des pratiques professionnelles et de ses annexes si besoin.

Nota : le titre OVT est composé de 2 certificats de compétences professionnelles (CCP) permettant la délivrance de 2 cartes professionnelles différentes, le CCP1 pour la vidéo-protection et le CCP2 pour la télésurveillance.